

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Du 30 décembre 2021

AVENANT N°1

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

LA VILLE DE VENISSIEUX,

Représentée par Michèle PICARD, Maire, agissant en qualité et dûment autorisée par la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2021.

D'une part

LE COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE VENISSIEUX, ASSOCIATION RÉGIE PAR La loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association, Déclaré à la Préfecture du Rhône le 1^{er} juillet 1971,

D'autre part,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 30 décembre 2021 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une part par Mme Michèle PICARD, Maire de la Ville de Vénissieux et, d'autre part, par Mme Samira VILLON, Présidente du CASC,

Considérant la nécessité de mettre en place des élections pour le renouvellement du Conseil d'administration du CASC, au cours du premier trimestre 2025 et au plus tard en avril 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La convention d'objectifs et de moyens susmentionnée est prolongée jusqu'à la date des prochaines élections visant à renouveler le Conseil d'administration du CASC, qui auront lieu au plus tard au mois d'avril 2025 – soit pour une durée de 6 mois maximum.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

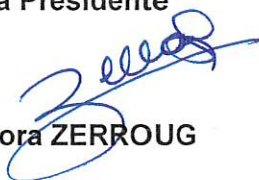
FAIT à VENISSIEUX

En 3 exemplaires originaux,

Le 28 novembre 2024

Pour le CASC
La Présidente

Nora ZERROUG



Pour la Ville de Vénissieux
Le Maire

Michèle PICARD

